



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 26 février 2024

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« ZITOUNA CAPITAL »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « ZITOUNA CAPITAL »,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2023**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **60.671.839 DT** et une valeur liquidative égale à **10.111,973 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » au **31 décembre 2023**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou

collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à

une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Skander MILADI



BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2023
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Note	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
<u>ACTIFS</u>			
Portefeuille titres	AC 1	40 660 019	19 550 007
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		40 660 019	19 550 007
b - Obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Autres valeurs		0	0
Placements monétaires et disponibilités	AC 2	20 092 786	42 161 066
a - Placements monétaires		14 681 920	0
b - Disponibilités		5 410 866	42 161 066
Créances d'exploitation	AC 3	0	0
Autres actifs	AC 4	0	0
TOTAL ACTIFS		60 752 805	61 711 073
<u>PASSIFS</u>			
Opérateurs créditeurs	PA 1	47 052	9 400
Autres créditeurs divers	PA 2	33 914	23 413
TOTAL PASSIFS		80 966	32 813
Capital	CP 1	60 000 000	60 000 000
Sommes distribuables	CP 2	671 839	1 678 260
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	278 864
b - Sommes distribuables de l'exercice		671 839	1 399 396
ACTIF NET		60 671 839	61 678 260
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		60 752 805	61 711 073

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2023
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Note	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022
Revenus du portefeuille titres	PR 1	333 437	0
a- Dividendes		333 437	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
 Revenus des placements monétaires	PR 2	1 764 415	2 625 044
Total des revenus des placements		2 097 852	2 625 044
 Charges de gestion des placements	CH 1	-1 390 073	-1 187 341
REVENU NET DES PLACEMENTS		707 780	1 437 703
 Autres produits		130	0
 Autres charges	CH 2	-35 470	-38 307
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		671 839	1 399 396
 Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		671 839	1 399 396
 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		671 839	1 399 396

FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II

Etat de variation de l'actif net
 Exercice clos le 31 décembre 2023
 (Exprimé en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>671 839</u>	<u>1 399 396</u>
a - Résultat d'exploitation	671 839	1 399 396
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	<u>-1 678 260</u>	<u>-471 001</u>
<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>0</u>	<u>6 220 000</u>
a- Souscriptions	0	6 220 000
Capital	0	6 220 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	<u>-1 006 421</u>	<u>7 148 395</u>
<u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	61 678 260	54 529 865
b - en fin d'exercice	60 671 839	61 678 260
<u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	6 000	5 378
b - en fin d'exercice	6 000	6 000
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	<u>10 111,973</u>	<u>10 279,710</u>
<u>TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</u>	<u>-1,63%</u>	<u>1,38%</u>

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « ZITOUNA CAPITAL » et de BANQUE ZITOUNA et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 10 Février 2021.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le montant projeté du fonds est de 60.000.000 DT réparti en 6.000 parts de 10.000 DT chacune. **Au 31.12.2023**, il a été souscrit et libéré totalement. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Désignation	Montant Souscrit et libéré
BANQUE ZITOUNA	47 850 000
ZITOUNA TAKAFUL	10 450 000
MAJDA TUNISIA	1 000 000
ZITOUNA CAPITAL	700 000
Total Général des Parts libérés	60 000 000

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus des montants, disponibles et non investis, dans tout instrument financier « chariâa compliant » sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est BANQUE ZITOUNA. Le gestionnaire étant ZITOUNA CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2023**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements dans des instruments financiers charaïques sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les rémunérations des placements dans des instruments financiers charaïques sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2023**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

Pour la détermination de la valeur liquidative des parts du Fonds, il est tenu compte des règles d'évaluation suivantes qui correspondent aux indications de valorisation préconisées dans le « Guide International d'Evaluation à l'usage du Capital investissement et du Capital Risque » publié par « l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) ».

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements des sommes disponibles non investis dans des instruments financiers charaïques sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC 1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 40.660.019 DT et se détaille comme suit :

FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus ou moins-values potentielles	Valeur au 31.12.2023	% des montants souscrits	Méthode d'évaluation
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés						
Actions non cotées						
Société INPACKT	565 218	6 500 007	0	6 500 007	10,83%	Coût d'acquisition
Société Maghreb Stone Paper	255 000	2 550 000	0	2 550 000	4,25%	Coût d'acquisition
Société Nour Agricole	100 000	1 000 000	0	1 000 000	1,67%	Coût d'acquisition
BERG LIFE SCIENCES	2 800	7 000 000	0	7 000 000	11,67%	Coût d'acquisition
APEX	404 615	5 260 000	0	5 260 000	8,77%	Coût d'acquisition
MAS METAL	7 000 000	7 000 000	0	7 000 000	11,67%	Coût d'acquisition
FONDINOR	85 000	8 500 000	0	8 500 000	14,17%	Coût d'acquisition
TUNIFERT	84 546	1 860 012	0	1 860 012	3,10%	Coût d'acquisition
AUTO-SERVICES TUNISIE AST	99 000	990 000	0	990 000	1,65%	Coût d'acquisition
Total		40 660 019	0	40 660 019	67,77%	

La valorisation du portefeuille a été effectuée conformément à la politique de valorisation et de provisionnement validée par le Comité Consultatif N°3 du 04 octobre 2023.

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 20.092.786 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
a - Placements monétaires		
Contrat Istithmar – Banque Zitouna	14 600 000	0
Profits courus / Contrat Istithmar	102 400	0
Retenue à la source / Profits courus	-20 480	0
Sous-Total	14 681 920	0
b – Disponibilités		
Dépôts à vue – Banque ZITOUNA	454 564	38 042 449
Dépôts à vue – Wifak Bank	4 862 478	3 985 481
Intérêts courus sur dépôts à vue WIB	93 824	133 136
Sous-Total	5 410 866	42 161 066
Total	20 092 786	42 161 066

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 47.052 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Rémunération du gestionnaire à payer	2 351	0
Rémunération du dépositaire à payer	35 701	0
Rémunération / Comités	9 000	9 400
Total	47 052	9 400

PA 2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2023** à 33.914 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Honoraires du CAC à payer	17 500	18 371
Intérêt Général	16 384	0
Redevance CMF à payer	0	1 362
Déclaration à payer	30	3 680
Total	33 914	23 413

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023 se détaillent comme suit :

Capital au 31.12.2022	
Montant en Nominal	60 000 000
Nombre de parts souscrits	6 000
Nombre de porteurs de parts	4
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts souscrits	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts rachetés	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31.12.2023	
Montant en Nominal	60 000 000
Nombre de parts souscrits	6 000
Nombre de porteurs de parts	4

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période au 01.01.2023	60 000 000	60 000 000
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	0	671 839
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	0	0
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Sommes distribuables de l'exercice		671 839
Montant Fin de période au 31.12.2023	60 000 000	60 671 839

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1 : Revenus du portefeuille titre

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023, dont le montant s'élève à 333.437 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022
Dividendes - Inpackt	333 437	0
Total	333 437	0

PR 2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023, dont le montant s'élève à 1.764.415 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022
Profits courus / Contrat Istithmar	1 269 214	2 138 478
Profits / dépôts à vue	495 201	486 566
Total	1 764 415	2 625 044

CH 1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023 à 1.390.073 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022
Rémunération du gestionnaire	1 329 372	1 133 240
Rémunération du dépositaire	35 701	35 701
Rémunération / Comité investissement	15 000	9 000
Rémunération / Comité consultatif	4 000	4 000
Rémunération / Comité charaïque	6 000	5 400
Total	1 390 073	1 187 341

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31.12.2023	31.12.2022
Revenus des placements	350	438
Charges de gestion des placements	-232	-198
Revenus nets des placements	118	240
Autres produits	0	0
Autres charges	-6	-6
Résultat d'exploitation (1)	112	233
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	112	233
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0	0
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	112	233
Résultat non distribuable de l'exercice	0	0
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Valeur liquidative	10 111,973	10 279,710
Charges de gestion/ actif net moyen	2,27%	2,04%
Autres charges / actif net moyen	0,06%	0,07%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,10%	2,41%

5-2 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2023 se détaillent ainsi :

Désignation	Montant au 31.12.2023	% garantie
<u>Engagements recus :</u>	Néant	
<u>Engagements donnés : Accords de financement donnés</u>		
- Accords de financement donnés (en DT)	9.200.000	

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** est confiée à la société ZITOUNA CAPITAL. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. La société de Gestion perçoit du Fonds, au titre de rémunération pour ses missions :

- 2,25% HT l'an sur les montants des souscriptions investis, diminués des montants restitués aux souscripteurs en principal ainsi que des pertes définitives
- 1,5% HT l'an sur les montants des souscriptions non investis

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à **BANQUE ZITOUNA**. Une commission annuelle de 0,1% HTVA de l'actif net géré avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 30.000 DT HTVA par an. Les commissions sont facturées par le dépositaire au Fonds annuellement.

5-5 Commissions et Redevances

Le Fonds prendra en charge les différentes commissions et redevances CMF, notamment les frais de constitution tels que les frais liés à la mise en place des documents légaux, les frais du visa du CMF, etc.

5-6 Rémunération des comités

Les frais des trois comités : consultatif, investissement et contrôle choraïque sont supportés par le Fonds. Le montant des frais de chaque comité est plafonné à quinze (15) mille dinars par an.